

## CAMPING LE MAS DE MOURGUES\*\*\*

Rte de St Gilles 30600 VAUVERT – 04.66.73.30.88 – [www.masdemourgues.com](http://www.masdemourgues.com)

### REGLEMENT INTERIEUR

En complément de ce document, merci de vous référer aux conditions générales de ventes disponibles sur le site internet du camping

Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion

#### 1. - OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING 2025

L'établissement est ouvert du 29 mars au 26 octobre 2inclus (saison). Il est fermé totalement en dehors de ces dates.

Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux. Toute la saison : ouverture de la barrière automatique de 8 H 00 à 22 H 00.

Un code d'accès vous sera communiqué à votre arrivée. Ce code est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être transmis à des tiers extérieurs au camping.

#### 2. - BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Heures d'ouverture : 9h -12h30 / 14h30 -19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### 3. - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant après avoir procédé à son enregistrement.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légaux.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

#### Arrivée :

A l'arrivée, tous les membres de la réservation doivent se présenter à la réception munie d'un document faisant foi de leur identité.

Les heures d'arrivée sont :

- En emplacement de camping : entre 14h30 et 19h
- En hébergement locatif : entre 15h et 19h. (20h en juillet /août)

#### Départ :

Au départ, tout vacancier doit s'assurer de laisser son emplacement ou hébergement et les abords propres et dégagés de tout objet. Les trous ou aménagements temporaires (fils à linge, guirlande...) doivent être rebouchés/retirés. Bien entendu, le séjour doit déjà être entièrement réglé :

- Pour les locations : au plus tard le jour de l'arrivée
- Pour les emplacements de camping : au plus tard le jour de l'arrivée en juillet et août et, en basse saison, avant la veille du départ au plus tard (voir conditions de règlement dans les conditions générales de vente).

Les heures de départ sont :

- En emplacement de camping : entre 8h et 12h
- En hébergement locatif : entre 8h et 10h : le camping se charge de la vérification du logement sans la présence du locataire et contactera le locataire en cas de problème si non la caution carte bancaire sera libérée.

Possibilité de départ retardé à 12H (selon disponibilité) 20€

#### Réservation et occupation de son emplacement ou logement :

La réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder vos droits à la présente convention sans notre consentement. La direction du camping se réserve le droit de refuser l'accueil des personnes dont les noms ne seraient pas ceux portés sur la « demande de réservation ». La présence d'au moins une personne majeure est exigée. Les places sont attribuées dans l'ordre d'enregistrement des réservations et selon le planning du camping. La direction du camping se réserve la possibilité de modifier l'affectation des emplacements ou des locations.

. Toute option de réservation est limitée dans le temps (Veuillez-vous référer à notre correspondance). Passé ce délai, elle est automatiquement annulée sans préavis.

#### 4. - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police, à savoir nom/prénom/date

de naissance de chaque locataire + adresse postale complète/adresse e-mail/téléphone portable en cours de fonctionnement pendant votre séjour (pour pouvoir vous contacter en urgence pendant votre séjour).

## **5. - INSTALLATION**

La tente, la caravane, le camping-car ou assimilé ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la tente/voiture, caravane/voiture, camping-car ou assimilé, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

**6. - REDEVANCES** - Pour des détails complémentaires, vous référer aux conditions générales de vente.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché ; à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et selon le nombre d'adultes. Le solde du montant total des redevances est à régler 30 jours avant l'arrivée, déduction faite de votre acompte si versé dans les délais impartis. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué le paiement du solde de leurs redevances. Les départs ne pourront se faire que pendant les heures d'ouverture du portail.

Concernant les séjours sans réservation (passage), le règlement doit se faire à l'arrivée pour le nombre de jours réservés. Pour ajouter des nuitées à votre séjour, vous devez vous présenter au plus tôt avant la date d'extension de votre séjour afin de confirmer la disponibilité de l'emplacement et régler votre séjour.

## **7. - BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

## **8. -VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et moyennant le paiement de la tarification en vigueur affichée à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les animaux des visiteurs sont quant à eux totalement interdits, toutes catégories confondues. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs, sauf la piscine et les douches.

## **9. - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures. Les véhicules supplémentaires doivent payer la redevance et doivent se garer sur le parking à l'entrée du camping mais pas près du logement ou sur l'emplacement.

Sécurité du Stationnement : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En toute saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée.

## **10. - CONDITIONS DE LOCATION**

Sur un emplacement de camping, sont autorisés :

- Maximum 6 personnes et maxi 2 animaux (chiens ou chats - Voir rubrique « Animaux »)

- Maximum Une tente + Une voiture\* / ou / Une caravane + Une voiture\* / ou / Un camping-car

\* voiture dans laquelle on ne loge pas.

Toute voiture ou moto supplémentaire sera considérée comme un supplément payant à garer sur le parking à l'entrée du camping. Ce supplément doit être déclaré à votre arrivée,

En hébergement locatif :

- La remise des clés n'est possible qu'après paiement intégral du séjour + dépôt de caution - Le nombre maximum de personnes dans le logement ne peut pas être dépassé (voir les descriptifs des logements sur le site internet du camping). Attention, un « bébé » est considéré comme une personne.

- L'état des lieux d'entrée est déjà effectué avant chaque arrivée, le logement est loué propre et fonctionnel. Vous avez 24 heures pour signaler tout manquement à l'inventaire présent dans votre location ou tout état défectueux de matériel. Au-delà de ce délai, tout dégât vous sera imputable. Le jour du départ, les clés du logement doivent être remises à la réception au plus tard à 10h. Les cautions seront libérées après la fin du séjour dans les 24h après votre départ si nous constatons une absence de dégâts et un parfait état de propreté.

- Il est interdit de fumer dans les locations et de brancher une voiture électrique sur les prises du camping ou de la location.

- Il est interdit de planter une tente ou de garer un logement mobile (voiture servant de logement, camping-car etc.) ou assimilé sur le parking/terrasse/jardin du locatif.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées (grises et noires) dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques dans un locatif ou sur les bornes électriques des emplacements.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper/arracher des branches, de faire des plantations. Toute demande spécifique doit être adressée à la réception.

Toutes constructions et améliorations sont interdites.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les pompes à eau. Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt sur les emplacements dédiés.

Puissance électrique fournie : 10 Ampères.

Il est possible que pour des raisons techniques / sanitaires / climatiques, les sanitaires, espaces communs, aires de jeux et piscine soient fermés.

Dans ce cas, le camping s'engage à régler le problème le plus rapidement possible, tout en assurant la sécurité de tous. S'agissant d'un événement indépendant de la volonté du camping et que le camping n'a pour unique objectif que d'assurer la sécurité des vacanciers, aucune réclamation ou remboursement ne sera pris en compte.

## **11. - SECURITE**

### A - Incendie

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

### B - Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

### C - Vol

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping, la Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

## **12. - JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Les jeux de balles et ballons doivent se faire de manière calme et raisonnée. Tout ballon/balle sortant de la zone du camping ne peut pas être récupéré et est considéré comme perdu. Il n'est pas autorisé à escalader les infrastructures du camping quelles qu'elles soient (Jeux, grilles.) pour récupérer du matériel. **Piscine/Aires de jeux et espaces communs :**

LA PISCINE EST STRICTEMENT RÉSERVÉE AUX VACANCIERS DU CAMPING

- Pour des raisons d'hygiène, le port du caleçon/short de bain/burkini est interdit. Prévoir des couches spéciales piscine pour les bébés.
- La douche avant d'entrer dans le bassin est obligatoire.
- Le règlement complet est affiché à l'entrée de la piscine (pas de boisson ni nourriture ni chaussures etc...). Il est interdit de plonger et de sauter dans la piscine, ni de faire trop de bruit qui pourrait déranger les vacanciers.
- Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine pourra être ouvert du 15 mai au 15 septembre de 10h à 19h (ou 21h en juillet/août). En fonction des conditions climatiques ou sanitaires, la direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.
- Pour des raisons de sécurité ou d'entretien, les piscines peuvent être fermées lors de votre séjour sans préavis. Aucun remboursement ou réclamation ne seront acceptés.
- Concernant les aires de jeux et espaces communs, ils sont strictement réservés aux vacanciers logeant au camping et peuvent être fermés pour des raisons de sécurité ou d'entretien sans préavis. Aucun remboursement ou réclamation ne seront acceptés.

### **13. - LES ANIMAUX**

Les chiens et chats sont les seuls animaux acceptés. Ils ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches et les piscines.

Les chiens de 1ère catégorie et de 2ème catégorie sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur).

### **14. – EMPLACEMENT SANS LOCATAIRE (hors séjour)**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour l'« emplacement sans occupant ».

### **15. - GESTIONNAIRE DU CAMPING**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

### **16. - SANITAIRES– ASSAINISSEMENT**

Le camping est équipé d'un système d'assainissement sur fosses septiques, pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel. Ces espaces devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) ne sera autorisé.

### **17. - AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation et les conditions générales de ventes sont affichés à la réception ainsi qu'au bloc sanitaire dans les panneaux prévus à cet effet. Il est remis au client à sa demande et disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

### **18. - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur ou des conditions générales de vente, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **19. – DEGRADATIONS**

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

### **20. – SECURITE DES MINEURS**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les piscines, les aires de jeux, les espaces communs notamment les sanitaires.

En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.

### **21. - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation. Par défaut, nous vous proposons le recours au médiateur de la consommation suivant

- Organisme du médiateur : CM2C,
- Adresse du médiateur : 14 rue saint jean, 75017 paris,
- Site Internet du médiateur : <https://www.cm2c.net>,
- Contact du médiateur : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

**En cas de manquement de respect au règlement intérieur, aux conditions générales de vente, au respect des vacanciers et des employés du camping, au respect du camping dans sa globalité, l'exclusion de ce camping sera immédiate et sans remboursement.**



LE MAS DE MOURGUES

Camping ★★★ Camargue

PASCALE ET LAURENT CARASSO  
LES GERANTS